

Veille juridique et fiscale du 6 novembre 2023 :

Save the date - 18 janvier 2024 à 9 h Webinaire de présentation de la Directive AIFM

Animé par Sébastien Piednoir,
Adjoint au chef du bureau de l'épargne et du marché financier
au ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté
industrielle et numérique



Présentation AIFMD le 18 janvier avec intervention d'un représentant du Trésor

La révision de la Directive AIFM devant aboutir début février 2024 par un vote en plénière du Parlement européen, nous avons invité Sébastien Piednoir, Adjoint au chef du bureau de l'épargne et du marché financier au ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, à vous présenter les principales modifications introduites par ce texte au cours d'un webinaire le **18 janvier à 9 h**.

Au cours de ce webinaire, M. Piednoir abordera les enjeux cruciaux liés à la révision de la Directive AIFM, mettant en lumière les changements significatifs qui auront un impact sur notre secteur. Ce court format vous permettra de comprendre en profondeur les implications réglementaires et opérationnelles de cette directive révisée.

Actualité nationale

PLF 2024 : futur mécanisme des « Obligations transition » : rectificatif

Dans le cadre de l'examen du PLF 2024, le gouvernement a déposé un [amendement n°4540](#) qui a été adopté à l'Assemblée nationale. Cet amendement introduit un mécanisme de garantie de l'Etat pour de futurs prêts participatifs transition et obligations transition (PPT-OT). La Direction générale nous a indiqué ultérieurement à l'adoption de cet amendement qu'une coquille s'était glissée dans l'exposé des motifs ce qui a pu conduire à une mauvaise lecture du dispositif proposé.

Il convient de lire le dispositif proposé de la façon suivante : le dispositif prévoit un encours maximal garanti de 5 Mds€ (et non de 10Mds€ comme cela est indiqué dans l'exposé des motifs de l'amendement). Autrement dit, **5 Mds€ d'OT et PPT pourront être distribués et refinancés par les deux fonds de place**. A date, le volume global et la répartition des encours entre PPT et OT n'est pas fixé.

 [Plus d'information](#)

Une nouvelle plateforme pour déposer les demandes en matière de contrôle des investissements étrangers en France (IEF)

Il s'agit d'un outil simple, sécurisé et pédagogique qui permet aux investisseurs de déposer et suivre étape par étape l'instruction de leurs demandes d'autorisation et d'examen préalable en matière d'IEF.

Le site Plateforme IEF constitue la voie dématérialisée de dépôt des demandes d'autorisation et des demandes d'examen préalable. L'outil permet à tout investisseur et toute entreprise, ainsi qu'à leurs conseils, de renseigner les informations exigées dans le cadre de ces demandes, conformément à l'arrêté du 31 décembre 2019, puis de les soumettre à la direction générale du Trésor. Elle leur permet également d'interagir avec les services de la direction générale du Trésor et de suivre, étape par étape, l'instruction d'une demande.

Si vous l'avez testé, n'hésitez pas à nous remonter vos réactions.

 [Visiter le site Plateforme IEF](#)

Actualité européenne

Le Conseil a adopté un règlement facilitant l'accès des investisseurs aux informations sur les entreprises (ESAP)

Le règlement établissant un point d'accès unique européen aux informations financières et non financières publiques sur les entreprises et les produits d'investissement de l'UE (ESAP) sera publié prochainement au Journal officiel et entrera en vigueur 20 jours après sa publication.

L'ESAP donnera aux entreprises une plus grande visibilité auprès des investisseurs et offrira davantage de possibilités de financement, en particulier pour les petites entreprises sur les petits marchés de capitaux. Il offrira un accès gratuit, convivial, centralisé et numérique aux informations financières et liées au développement durable rendues publiques par les entreprises européennes, y compris les petites entreprises. Il n'imposera aucune exigence supplémentaire en matière de communication d'informations aux entreprises européennes.

La plateforme ESAP devrait être disponible à partir de l'été 2027 et introduite progressivement pour permettre une mise en œuvre solide. Cette mise en œuvre progressive garantira que les règlements et directives européens entreront dans le champ d'application de l'ESAP dans un délai de quatre ans, par ordre de priorité. Pendant cette période, il y aura également une évaluation régulière du fonctionnement de l'ESAP et une révision qui devrait garantir l'adéquation de la plateforme aux besoins de ses utilisateurs et son efficacité technique.

 [Lire le règlement](#)

FAQ ELTIF 2

Cette foire aux questions présente de manière pédagogique les principales nouveautés introduites par le Règlement (UE) 2023/606 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2023.

 [Lire la foire aux questions](#)

La Cour des comptes européenne alerte sur les « lacunes » de l'Union en matière de filtrage des investissements étrangers directs

La Cour des comptes européenne a publié un rapport détaillé sur les mesures de contrôle de l'Union européenne visant les investissements directs étrangers entrant au sein de l'Union. Ce document conclut que *« Le filtrage des investissements étrangers potentiellement dangereux dans l'UE pâtit de zones d'ombre qui compromettent l'efficacité et l'efficience lorsqu'il s'agit de repérer, d'évaluer et d'atténuer les risques pour la sécurité et l'ordre public dans l'ensemble de l'UE. [...] Bien que le cadre européen récemment mis en place constitue un progrès et permette de déceler des menaces potentielles pour la sécurité et l'ordre public de l'UE, un volume important d'IDE n'ont pas été filtrés ni communiqués à la Commission européenne entre 2020 et 2022. Et cela pour de multiples raisons, notamment le fait que certains pays ne s'étaient pas dotés d'un mécanisme de filtrage et que les pays qui en avaient instauré un ne considéraient pas les mêmes secteurs comme critiques ou avaient une interprétation différente des concepts clés énoncés dans les règles de l'UE adoptées en 2020 ».*

 [En savoir plus](#)

Autres

FinCEN prolonge le délai de dépôt des rapports d'information sur la propriété effective pour les sociétés créées ou enregistrées en 2024

Le *Financial Crimes Enforcement Network* (FinCEN) a publié une règle finale qui prolonge le délai accordé à certaines sociétés déclarantes pour déposer leurs rapports initiaux d'informations sur les bénéficiaires effectifs (BOI). Les sociétés déclarantes créées ou enregistrées en 2024 disposeront de 90 jours calendaires à compter de la date de réception de l'avis réel ou public de l'entrée en vigueur de leur création ou de leur enregistrement pour déposer leurs rapports initiaux. FinCEN n'acceptera pas les rapports BOI des sociétés déclarantes avant le 1er janvier 2024 - aucun rapport ne doit être soumis à FinCEN avant cette date.

Quant à elles, les entreprises déclarantes créées ou enregistrées avant le 1er janvier 2024 auront jusqu'au 1er janvier 2025 pour déposer leurs rapports BOI initiaux auprès de FinCEN, et les entreprises déclarantes créées ou enregistrées à partir du 1er janvier 2025 auront 30 jours calendaires pour déposer leurs rapports BOI initiaux auprès de FinCEN.

 [Lire l'alerte presse](#)

 [Accéder au guide de conformité pour les petites entités](#)